

Bernard GUIN

671, route de Noves

13440 CABANNES

Téléphone : 04 90 90 43 43

E-mail : cabinetguin@gmail.com

Pièce 11

Monsieur Benoît GARREC

Maire

Mairie de Collias

52, route d'Uzès

30210 COLLIAS

Objet : Le devenir du barrage

Cabannes, le 10 février 2016

Monsieur le Maire,

Veillez avoir l'obligeance de trouver, ci-après, un bref historique du projet, formé par l'Administration à partir de l'année 2011, d'effacement du seuil.

Les hésitations qui ont suivi ont participé à son état de délabrement aujourd'hui.

Le 5 avril 2011,

Madame GOUDET et moi recevons une lettre de Madame Charlotte PARENT, DDTM du Gard, qui nous demande, nous considérant comme copropriétaires du seuil de Collias, de prendre contact avec elle, ce que je fais.

Rendez-vous m'est fixé par la DDTM pour une réunion sur le barrage, le 11 juillet 2011.

Le 11 juillet 2011,

La visite du barrage a lieu en présence de :

- **Madame Charlotte PARENT,**
- **Madame Julie FERRIER (SMGG),**
- **Monsieur Joseph DELVALLEE (ONEMA),**
- **Monsieur Lionel GEORGES (SMAGE),**
- **Monsieur Jonathan DELHOMME (MRM),**
- **Moi-même.**

L'objet était le rétablissement de la continuité écologique.

Ce jour là, je m'étonne oralement, dès le début de la réunion, de constater l'absence de la Commune de Collias et Madame GOUDET, propriétaire du moulin de la rive droite.

Je ne reçois pas de réponse et renouvèlerai ensuite par courrier mon étonnement.

C'est au cours de cette réunion que l'idée de l'effacement du seuil prend corps, elle m'est signifiée à la fois par la DDTM, le SMAGE, l'ONEMA et l'association MRM.

Le 26 août 2011,

Je me rends à l'Assemblée générale de l'association Les Amis du Patrimoine de Collias, afin d'alerter ses membres de la menace qui pèse sur le barrage de Collias.

Je remets ce jour là, en main propre, une fiche d'information en cinquante exemplaires dont un à Monsieur APARIS, Maire, un à Monsieur RINATO, Président de l'association et un à Madame GOUDET.

Le 1^{er} septembre 2011,

J'adresse un courrier à Monsieur APARIS pour lui confirmer que je me tiens à sa disposition afin de progresser quant au devenir du barrage menacé d'effacement et qui se délabre.

J'adresse copie de cette lettre à Madame GOUDET et Monsieur RINATO.

Le 23 mars 2012,

Toujours considéré par la DDTM comme copropriétaire du barrage avec Madame GOUDET, j'adresse une lettre de confirmation à Madame PARENT pour l'informer que le barrage ne cesse de se dégrader et que sa réparation est urgente.

J'adresse copie de cette lettre à Monsieur APARIS et Madame GOUDET.

Le 2 avril 2012,

La Préfecture me confirme par lettre que le barrage serait bien la propriété de Madame GOUDET et moi et me précise que la réparation est une affaire très complexe et onéreuse en s'appuyant sur l'étude faite en 2008 par le cabinet GINGER ENVIRONNEMENT qui, en réalité, n'a conduit aucune expertise sur l'utilité du barrage, se limitant à effectuer un constat sur son état.

Le 23 septembre 2015,

Réunion à la mairie de Collias, le compte rendu nomme ainsi les présents,

- **Monsieur Benoît GARREC – Maire de Collias,**
- **Monsieur Stéphane PALAY – Mairie de Collias,**
- **Monsieur Claude BOTTANI – Mairie de Collias,**
- **Monsieur Bernard GUIN – Propriétaire du moulin et du seuil,**
- **Monsieur Hugo COULON – Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion équilibrée des Gardons,**
- **Monsieur Christophe CAVARD – Président du Syndicat mixte des gorges du Gardon,**
- **Monsieur Jean-Marie CHANABE – Syndicat mixte des gorges du Gardon,**
- **Monsieur Thibaud CLEMENCET – Syndicat mixte des gorges du Gardon,**

Il est notamment décidé au terme de la réunion de rechercher la propriété du seuil et de conduire une étude multicritères visant à permettre de prendre position quant à son devenir.

Début décembre,

J'apprends au cours de conversations téléphoniques qu'en fait je serais copropriétaire du seuil, non avec Madame GOUDET, mais avec la Commune.

Mi-décembre,

Je demande à un généalogiste en biens immobiliers de conduire une recherche sur la propriété du seuil.

Il m'informe que les premiers résultats de ses recherches le conduisent à constater que la Commune de Collias est demeurée, depuis 1886, propriétaire du seuil ainsi que du droit d'eau y afférent ; je reste dans l'attente de son rapport définitif.

Début février 2016,

Toujours au cours d'entretiens téléphoniques, il apparaît que ce serait bien la commune qui serait propriétaire du seuil.

Voici la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui.

En raison de la valeur patrimoniale du barrage, de son impact probable sur l'alimentation en eau du village, mais également de la faible hauteur de cette retenue, il semble que sa conservation et le respect de la continuité écologique constituent deux notions parfaitement conciliables.

Vous souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard GUIN